



RÈGLEMENT 12ÈME ÉDITION TRAIL DU LAC DE PALADRU

16, 17 et 18 Avril 2027

Article 1 : Présentation

Sport Lac Event (SLE) organise la 12ème édition du Trail du lac de Paladru.

Le Trail du lac de Paladru vous propose des courses de pleine nature, se déroulant en semi-autonomie (cf article du matériel obligatoire et des sanctions et pénalités), disputées et pour certaines de nuit, sur un terrain naturel, comportant un certain nombre de caractéristiques techniques.

Les participants sont tenus de respecter le règlement afin de permettre à cette course de conserver l'esprit Trail. Elle se compose de plusieurs courses afin d'accueillir tous types de participants, de tous les âges.

Ce règlement est susceptible d'évoluer entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité.

1.1. Les épreuves : (distance et dénivelé susceptible d'évoluer)

1. L'Ultra du Pays Voironnais - UYN 85 km
2. L'Ultra-Trail du Pays Voironnais - UYN 85 km Relais
3. Le Grand tour du lac - UYN 55 km
4. Les Hauts du lac - Oxsitis 32 km
5. La Semi-nocturne - Oxsitis 17 km
6. La Semi-nocturne - Oxsitis 17 km DUO
7. La Découverte - Gozzi Voiron Espace Montagne - 16 km
8. La Montfrinoise - 12 km
9. Les courses à étapes 17+16 km
10. Les courses à étapes 17+32 km
11. Les courses à étapes 12+17+16 km
12. Randonnées pédestres 10 km
13. Randonnées pédestres 20 km
14. Courses enfants : enfant né entre 2011 et 2021



- Pour le format duo de la Semi-nocturne, les participants d'une même équipe devront partir ensemble et arriver ensemble.
- Les courses à étapes se déroulent sur 2 jours, 1 course par jour, le classement est établi à partir du cumul des 2 temps.

Article 2 : Programme - Horaire, lieux de départ et d'arrivée

2.1. Programme

Vendredi 16 avril 2027

- La Montfrinoise - 12 km : 18h30 - Départ et arrivée : Centre-ville de Montferrat

Samedi 17 avril 2027

- L'Ultra du Pays Voironnais - UYN 85 km : 06h00 - Départ et arrivée : Plage de Montferrat,
- Le Grand Tour du Lac - UYN 55 km : 07h00 - Départ et arrivée : Plage de Montferrat,
- Randonnées Pédestres 10km et 20 km : 8h00 à 10h00 - Départ et arrivée : Plage de Montferrat
- Courses enfants : de 14 h 00 à 16 h 30 - Départ et arrivée : Plage de Montferrat,
- La Semi-Nocturne - Oxsitis 17 km : 19h30 - Départ : Office du Tourisme de Charavines - Arrivée : Plage de Montferrat. **Navettes obligatoires** pour la course semi-nocturne (Montferrat - Charavines)
:
Départ entre 17h30 à 18h50

Dimanche 18 avril 2027

- Les Hauts du lac - Oxsitis 32 km : 09h00 - Départ et arrivée : Plage de Montferrat,
- La Découverte - Gozzi Voiron Espace Montagne 16 km : 10h00 - Départ et arrivée : Plage de Montferrat

Un briefing pour les dernières recommandations est prévu 15 minutes avant chaque départ.



2.2. Adresse des lieux de départ et/ou d'arrivée :

- **Centre-ville de Montferrat** : 150 Place Célestin Adolphe PEGOUD, 38620 Montferrat
- **Plage de Montferrat** : Camping Détente et Clapotis - 1678 Route des Chevaliers de l'An Mil, La Veronnière, 38620 Montferrat
- **Office du Tourisme de Charavines** : 230 Rue des Bains, 38850 Charavines

Article 3 : Les engagements du traileur

Pour participer aux épreuves du Trail du Lac de Paladru, il est indispensable :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement préparé pour cela ;
- D'avoir acquis, préalablement à la course, des capacités physiques, mentales et d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment :
- Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être difficiles (nuit, vent, froid, pluie, chaleur, neige) ;
- Savoir gérer, y compris si l'on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
- D'être pleinement conscient que pour une telle activité la sécurité dépend en premier lieu de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles ;

Également :

- D'être pleinement conscient qu'évoluer dans un espace naturel implique de le respecter, en ne laissant aucun déchet sur le parcours et en restant sur les sentiers balisés, sans couper (érosion) ;
- D'être pleinement conscient que le parcours officiel traverse des propriétés privées habituellement fermées, qu'il est impératif de respecter avant, pendant et après l'épreuve ;
- De respecter et de faire preuve de bonne humeur envers les bénévoles, dont le rôle est essentiel au bon déroulement de l'épreuve ;
- D'informer et sensibiliser ses accompagnants sur le respect des lieux, des personnes et du règlement de la course.
- De porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou de détresse.



- De s'engager à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le Code de la Route.

Article 4 : Tarifs 2027

Dans une volonté de ne pas vous donner des objets qui ne vous seront peut-être d'aucune utilité et ainsi réduire notre impact et vous proposer des tarifs accessibles aux plus grand nombre, **aucune récompense, ni dotation n'est incluse de base (médaille, t-shirt, chaussettes, etc.) hors récompense de classement.** Des options sont à ajouter lors de votre inscription si vous le souhaitez.

Les tarifs ci-dessous correspondent à l'inscription de base et comprennent :

- la participation à l'épreuve choisie,
- le dossard,
- le chronométrage officiel par puce électronique (sauf randonneurs),
- les ravitaillements et animations
- la sécurité
- les secours

	Nombre total de dossards dispo	Première tranche		Deuxième tranche		Restes des dossards
La Montfrinoise - 12km	350	8€	85 dossards	10€	85 dossards	12€
La Découverte - 16km	850	12€	200 dossards	14€	200 dossards	16€
La Semi-Nocturne Oxsitis - 17km	350	12€	85 dossards	14€	85 dossards	16€



La Semi - Nocturne Oxsitis en duo	60 duos	24€	15 duos	28€	15 duos	32€
Les Hauts du Lac Oxsitis - 32km	850	23€	200 dossards	25€	200 dossards	34€
Le Grand Tour du Lac UYN - 55km	700	37€	175 dossards	39€	175 dossards	45€
Course par étapes 1 (17km + 16km)	110	23€	25 dossards	25€	25 dossards	28€
Course par étapes 2 (17km + 32km)	110	32€	25 dossards	35€	25 dossards	38€
Course par étapes 3 (12km + 17km + 16km)	50	32€				
Ultra-Trail du Pays Voiironnais UYN - 85km	400	66€	100 dossards	75€	100 dossards	83€
Ultra-Trail du Pays Voiironnais UYN en relais	50 équipes	68€	10 dossards d'équipes	76€	10 dossards d'équipes	84€

- Les tarifs d'inscription aux courses relais et duo sont des tarifs par équipe, les participants devront donc procéder à une seule inscription et un seul paiement pour l'ensemble de l'équipe.
- Le prix du repas du samedi midi est de 12€ par personne, il est à prendre en option;
- Le prix des repas du samedi soir et du dimanche midi est de 13,5 €, il est à prendre en option;
- La liste des inscrits sera publiée sur le site internet de la course www.traildulacdepaladru.fr



Article 5 : Pièces justificatives

AUCUN JUSTIFICATIF NE SERA ACCEPTÉ SUR PLACE. TOUT PARTICIPANT N'AYANT PAS COMPLÉTÉ SON DOSSIER EN LIGNE SE VERRA REFUSER LE DÉPART ET NE POURRONT PRÉTENDRE À AUCUN REMBOURSEMENT.

5.1. Participant majeur

Tous les **participants majeurs** participant à une épreuve chronométrée doivent ajouter à leur dossier en ligne l'un des justificatifs suivants :

- **Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences FFA (Santé, Encadrement) ne sont pas acceptées.
- Un n° de **Pass Prévention Santé (PPS)** délivré via la plateforme dédiée de la FFA, valable à la date de l'épreuve. Le PPS est accessible au tarif de 5 € sur le site de la FFA (<https://pps.athle.fr/>).

Le PPS (Parcours Prévention Santé) :

Pour les non-licenciés, en l'absence d'un Pass Prévention Santé (voir paragraphe ci-dessous), vous ne pourrez pas participer.

En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

Déjà applicable à tous les licenciés majeurs de la FFA depuis septembre 2023, cette obligation vient s'appliquer aujourd'hui à tous les pratiquants majeurs souhaitant s'inscrire à une course qui devront ainsi satisfaire au Parcours de Prévention Santé dans l'année avant la manifestation concernée. Ce PPS est disponible sur la plateforme en ligne de la FFA, vous pouvez le retrouver au tarif de 5€ en cliquant sur le lien suivant : <https://pps.athle.fr/>



5.2. Participant mineur

La participation des mineur(e)s à une épreuve chronométrée est soumise à la présentation obligatoire de l'un des documents suivants :

- **Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running** délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences FFA (Santé, Encadrement, Découverte) ne sont pas acceptées.
- Un n° de **Questionnaire de Santé (QS)** généré gratuitement via la plateforme PPS de la FFA (<https://pps.athle.fr/>).

En complément, les participant(e)s mineur(e)s doivent fournir une **autorisation parentale** datée et signée.

5.3. Retrait du dossard

Un justificatif d'identité sera demandé à chaque inscrit(e) lors du retrait des dossards. Le dossard peut être retiré par un tiers s'il présente le justificatif d'identité de l'inscrit.

Article 6 : Plateforme de revente de dossard et remboursement

6.1. Transfert de dossard :

Les transferts d'inscription sont autorisés. Un coureur pourra ainsi, via son espace personnel sur le module d'inscription, rétrocéder son dossard à une tierce personne et ce jusqu'au 28 mars 2027 à 23h59. **Après cette date, le transfert reste possible jusqu'au 12 avril 2027 à 23h59 mais les dossards ayant déjà été commandés à l'imprimeur, le dossard sera inscrit du nom de son ancien propriétaire, ce qui est uniquement visuel car informatiquement il sera bien au nom de son nouveau propriétaire.** Passé cette dernière date, les transferts ne seront plus possibles. Le transfert de dossard est **gratuit**. Les options (si il y en a) seront conservées. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors du module d'inscription et à une date postérieure, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

6.2. Revente de dossard :

UNIQUEMENT POUR LES ÉPREUVES COMPLÈTES



Cette année, suite à des cas d'arnaques à la revente de dossard, les participants auront la possibilité en cas d'indisponibilité (blessure, impératif...) de revendre leur dossard à un tiers selon un tarif défini via une plateforme officielle, dédiée et sécurisée jusqu'au 28 mars 2027 à 23h59. **Après cette date, le transfert reste possible jusqu'au 12 avril 2027 à 23h59 mais les dossards ayant déjà été commandés à l'imprimeur, le dossard sera inscrit du nom de son ancien propriétaire, ce qui est uniquement visuel car informatiquement il sera bien au nom de son nouveau propriétaire.** Une fois la transaction revente validée, le participant initial recevra le remboursement de 80% du montant de son dossard, hors frais de réservation. Dès lors, il ne sera plus considéré comme inscrit et ne pourra plus participer à l'événement. **La revente de dossard est possible uniquement pour les épreuves complètes.** Seul le dossard peut être revendu, les options (médaille, repas, etc.) seront alors annulées. Si la personne rachetant le dossard souhaite bénéficier d'options (médaille, repas, etc.), elle devra alors s'acquitter de leur montant. Seuls les dossards vendus sur la plateforme officielle Njuko seront éligibles à la revente. Les invitations ne peuvent pas être revendues. Pour garantir la sécurité de vos intérêts (financier essentiellement), nous rappelons qu'aucun échange, aucune revente de dossard ne doit être réalisé en direct. Toutes les transactions de dossards doivent s'effectuer sur la plateforme dédiée dans les dates imparties. L'organisation se dégage de toutes responsabilités liées à des transactions frauduleuses de dossards. En cas de doute, contactez-nous.

6.3. Remboursement en cas d'indisponibilité médicale avant l'ouverture de la plateforme de revente :

Des remboursements ne pourront être effectués avant l'ouverture de la plateforme de revente **uniquement sur présentation d'un justificatif médical** attestant l'impossibilité de participer à l'épreuve. Dans ce cas, le montant remboursé sera calculé comme suit (hors frais de dossier) :

- **Demande d'annulation effectuée plus d'un mois avant la course** : remboursement de **50 %** du montant total de l'inscription
- **Demande d'annulation effectuée entre un mois et deux semaines avant la course** : remboursement de **25 %** du montant total de l'inscription
- **Demande d'annulation effectuée dans les deux dernières semaines précédant la course** : aucun remboursement

Article 7 : Modifications, neutralisations et annulations de l'organisateur.

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou les barrières horaires d'épreuves inscrites sur le site internet et le règlement.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tout motif qui mettrait la vie du participant en danger ou tout cas de force majeure incluant sans s'y limiter une crise sanitaire, des conditions météorologiques dangereuses, ou tout événement extérieur mettant en péril la sécurité des participants



En cas d'annulation de l'événement de la part de l'organisation du fait de causes extérieures (attentats, pandémie, météo). Des frais seront retenus sur les inscriptions :

- Avant le 15 janvier 2027 : L'organisation vous remboursera un montant de 75% du tarif d'inscription
- Entre le 15 janvier 2027 et le 31 mars 2027 : L'organisation vous remboursera un montant de 50% du tarif d'inscription
- A partir du 1er avril 2027 : Aucun remboursement ne sera possible

Article 8 : Retrait des dossards

	Mardi 13 avril 2027 Magasin Gozzi Voiron Espace Montagne	Vendredi 16 avril 2027 Centre-ville de Montferrat	Samedi 17 avril 2027 Plage de Montferrat	Dimanche 18 avril 2027 Plage de Montferrat
	Épreuves Trail			
Ultra du Pays Voironnais 85km		17h00 à 19h00	de 04h30 à 05h30	
Le grand tour du Lac 55km			04h30 à 06h30	
Semi-nocturne 17km			14h30 à 18h30	
Courses à étapes			15h00 à 18h30	
La Découverte 16km			15h00 à 18h30	07h00 à 09h30
Les Hauts du Lac 32km			15h00 à 18h30	07h00 à 08h30
La Montfrinoise 12km		17h à 18h15		
Courses enfants			inscription à partir de 13h00	

Article 9 : Dossard et port du dossard



Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles ou sur une ceinture. Les 4 épingles ne sont pas fournies par l'organisation. Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert de dossard réalisé en dehors des procédures officielles décrites à l'Article 6 (transfert via le module d'inscription, ou revente via la plateforme dédiée) n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne en dehors de ces procédures sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 10 : Conditions de participation

Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges qualifiées pour chaque course :

Accessible aux Espoirs Séniors Masters (né en 2007 ou avant)

- L'Ultra du Pays Voironnais - UYN 85 km
- L'Ultra-Trail du Pays Voironnais - UYN 85 km Relais
- Le Grand tour du lac - UYN 55 km
- Les Hauts du lac - Oxsitis 32 km
- La Semi-nocturne - Oxsitis 17 km
- La Semi-nocturne - Oxsitis 17 km DUO
- Les courses à étapes 17+16 km
- Les courses à étapes 17+32 km.

Accessible aux Juniors Espoirs Séniors Masters (né en 2009 ou avant)

- La Découverte - Gozzi Voiron Espace Montagne - 16 km
- La Montfrinoise - 12 km
- Randonnées pédestres 10 km
- Randonnées pédestres 20 km

Randonnées accessibles aux personnes nées en 2015 ou avant.

Courses enfants accessibles aux enfants nés entre 2011 et 2021.

Détail des catégories des courses enfants :



Catégorie	Code	Années de naissance	Âges
Bébés Athlés	BB	2020 et 2021	5 à 6 ans
Eveil Athlétique H et F	Ea	2017 à 2019	7 à 9 ans
Poussin H et F	Po	2015 et 2016	10 et 11 ans
Benjamin H et F	Be	2013 et 2014	12 et 13 ans
Minime H et F	Mi	2011 et 2012	14 et 15 ans

Article 11 : Matériel obligatoire et bâtons de marche

Pour l'Ultra-Trail du Pays Voironnais UYN - 85km :

- couverture de survie,
- réserve d'eau d'1L,
- sifflet,
- téléphone portable
- numéro du PC course et du médecin/secours (renseignements figurants sur votre dossard),
- une lampe frontale en état de marche avec piles neuves,
- un gobelet pour les ravitaillement (parcours et arrivée).

Pour le Grand Tour du Lac UYN - 55km :

- couverture de survie,



- réserve d'eau d'1/2L,
- sifflet,
- téléphone portable
- numéro du PC course et du médecin/secours (renseignements figurants sur votre dossard).
- un gobelet pour les ravitaillement (parcours et arrivée).

Pour les Hauts du Lac Oxsitis - 32km

- couverture de survie,
- réserve d'eau d'1/2L,
- sifflet,
- numéro du PC course et du médecin/secours (renseignements figurants sur votre dossard).
- un gobelet pour les ravitaillement (parcours et arrivée).

Pour la Semi-Nocturne Oxsitis - 17km :

- couverture de survie,
- réserve d'eau d'1/2L,
- sifflet,
- téléphone portable
- numéro du PC course et du médecin/secours (renseignements figurants sur votre dossard),
- une lampe frontale en état de marche avec piles neuves,
- un gobelet pour les ravitaillement (parcours et arrivée).

Pour La Découverte Gozzi Voiron Espace Montagne - 16km :

- un gobelet pour les ravitaillement (parcours et arrivée).

Pour La Montfrinoise - 12km :



- un gobelet pour les ravitaillement (parcours et arrivée).

Des contrôles inopinés peuvent être effectués par l'organisation à tout moment (sas de départ, ravitaillements...) et entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification (cf article 21 : pénalités et disqualifications).

Les bâtons sont autorisés mais doivent rester pliés ou rangés sur le premier kilomètre et le dernier kilomètre de course afin de ne pas gêner les concurrents.

Article 12 : Balisage du parcours

Il est impératif de suivre le balisage mis en place, de ne pas couper les chemins afin de ne pas éroder les sentiers.

Parcours Trail : il sera effectué avec des fanions et des bandeaux de couleurs (rappelant la couleur des dossards), de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux intersections de routes. Plusieurs points de contrôles sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité de l'épreuve.

Parcours Randonnées : il sera effectué avec de la rubalise différente (visible lors des inscriptions ou retrait des dossards).

Article 13 : Ravitaillements

Les épreuves se déroulent en semi-autosuffisance ou semi-autonomie (c'est l'esprit du Trail), **sauf la course semi-nocturne 17km et La Montfrinoise 12km** qui se déroulent en **autosuffisance ou autonomie**.

	Ravitaillements
La Montfrinoise - 12km	aucun, en autosuffisance ou autonomie



La Découverte - 16km	1 ravitaillement complet km 7
La Semi- Nocturne Oxsis - 17km	aucun, en autosuffisance ou autonomie
Les Hauts du Lac Oxsis - 32km	2 ravitaillements complets (km 12 - km 20 et 1 point d'eau au km 26)
Le Grand Tour du Lac UYN - 55km	3 ravitaillements complets (km 13 - km 25 - km 38 et 1 point d'eau au km 48)
Ultra-Trail du Pays Voironnais UYN - 85km	5 ravitaillements complets (km 13 - km 26 - km 38 - km 55 - km 69) et 1 point d'eau au km 79

- Un ravitaillement d'arrivée attendra tous les participants à la fin de leur épreuve.
- L'assistance individuelle est uniquement autorisée entre 20 mètres avant et 20 mètres après les zones de ravitaillement mises en place par l'organisation. L'assistance hors des points de ravitaillement est interdite. Une assistance individuelle en dehors de ces zones pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification du participant (cf article 21 pénalités et disqualifications).

Article 14 : Spectateurs et voitures suiveuses

Afin d'éviter les amas trop importants de véhicules au bord des routes, des parkings réservés aux voitures suiveuses seront mis en place par l'organisation sur certains points de grande concentration, notamment aux abords des ravitaillements. L'utilisation de ces parkings est obligatoire pour toute personne non participante désirant se rendre sur ces points de course en voiture.

Les accompagnateurs, y compris à vélo ou VTT ne sont pas autorisés sur le parcours des épreuves

Article 15 : Barrières horaires

L'Ultra-Trail du Pays Voironnais UYN - 85km : au km 13 ravitaillement du Pin après 2h20 de course, au km 38 ravitaillement d'Oyeu après 6h50 de course, au ravitaillement de Fregata au km 55 après 09h15 de course et au km 68 au retour de Fregata après 12h10.

Le Grand Tour du Lac - UYN - 55km : au km 13 ravitaillement du pin après 02h15, au km 26 ravitaillement Oyeu après 04h20 de course et au km 38 à 06h35 de course.



Les Hauts du Lac Oxsitis - 32km (également en course par étapes) : au ravitaillement du Plan km 20, après 03h45 de course.

La Semi-Nocturne Oxsitis - 17km (également en course par étapes) : Au passage à Biliou au km 11,1 après 01h55 de course.

Les heures horaires sont décomptées au départ du ravitaillement, les participants doivent donc être répartis à l'heure indiquée pour ne pas être arrêtés.

Les participants dépassant les barrières horaires seront arrêtés et ramenés sur la plage de Montferrat. Les dossards seront retirés et les participants seront déclarés comme ayant abandonné.

Si un participant décide de continuer l'épreuve sans dossard, il le fera sous sa propre responsabilité et l'organisation ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident.

Article 16 : Sanitaires et douches

Les sanitaires et douches de la plage seront à disposition.

Article 17 : Contrôles et abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course. Un contrôle inopiné peut être effectué sur l'ensemble des parcours. Un contrôle à la tour de Clermont sera effectué pour les parcours des Hauts du Lac et le Grand Tour du Lac. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le PC Course (numéro de téléphone sur le dossard). Des contrôles pourront être effectués aux différents ravitaillements, ainsi que des contrôles aléatoires des sacs pendant toute la durée de la course.

Article 18 : Animaux

Il est interdit de prendre le départ des courses avec un animal ou d'être accompagné par un animal pendant les courses. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Sur les portions de parcours qui traversent des propriétés privées, les chiens ou autres animaux domestiques sont interdits.

Les chiens sont en revanche autorisés sur les parcours randonnées, mais ils doivent être tenus en laisse.



Article 19 : Pénalités et disqualification

Les concurrents sont disqualifiés ou reçoivent une pénalité de temps pour cause de :

- Falsification de dossard
- Absence de dossard
- Absence (partielle ou totale) de l'équipement obligatoire
- Non pointage aux postes de contrôles
 - Non port de la lampe frontale de nuit ou à la nuit tombée
- Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritus)
- Refus de se faire examiner par un médecin
- Ravitaillement en dehors des zones prévues
- Refus de se soumettre au contrôle anti-dopage
- Manque de respect auprès du public ou des membres de l'organisation
- Utilisation d'un moyen de transport extérieur.

Le non-respect du règlement par un participant peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Les réclamations seront recevables jusqu'à 1h après l'arrivée du/de la dernier.e participant.e classé.e, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

Article 20 : Droits à l'image



Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 21 : Loi Informatique et Liberté - CNIL/RGPD

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : contact@traildulacdepaladru.fr en indiquant leurs coordonnées.

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de Sport Lac Event qui est responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par Sport Lac Event.

Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à contact@traildulacdepaladru.fr.

Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en signifiant cette volonté par mail à contact@traildulacdepaladru.fr. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures – jours ouvrables-, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requiert un délai de 8 jours.

Article 22 : Classements et récompenses

Un classement sera établi pour l'épreuve de l'Ultra du Pays Voironnais, la Semi-nocturne, Découverte, les Hauts du lac, le Grand tour du lac et les deux courses à étapes. Seront récompensés les 6 premiers scratches de chaque catégorie masculine et féminine (sauf étape 1 des courses à étapes, voir précisions ci-dessous). Les résultats seront affichés sur le site Internet de la course et sur le site d'arrivée.

Seuls les classements des catégories masculine et féminine donnent droit à des récompenses. Aucune récompense ne sera offerte selon les catégories d'âge.



Pour les courses à étapes, un classement intermédiaire sera réalisé à la fin de l'étape 1 (17 km semi-nocturne), si un concurrent d'une course à étapes fait partie des 6 premiers scratch homme ou femme de l'étape 1, il sera invité à se présenter sur le podium mais ne sera pas récompensé. La récompense interviendra seulement à la fin de l'épreuve et au cumul des temps des deux étapes.

Article 23 : Secours

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une équipe de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Le PC sécurité est assuré par un organisme reconnu par l'Etat (secouristes et médecins) sur le site de la plage de Montferrat (Départ/Arrivée) plus une équipe mobile de secouriste sur les parcours. Sur chaque dossard figure le numéro de téléphone des secours.

Tout participant mis hors course se verra retirer son dossard. S'il décide de continuer, il le fera sous sa propre responsabilité et l'organisation ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident.

Article 24 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès d'Allianz contrat N° 55 888 344 pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 25 : Condition de participation

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

Article 26 : Acceptation du règlement



Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au Trail du lac de Paladru implique l'acceptation express par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du participant.

Article 27 : Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, toute inscription réalisée en ligne pour la course constitue une prestation de loisirs à date déterminée. À ce titre, le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas.

Toute inscription validée est donc ferme et définitive, sous réserve des conditions d'annulation et de remboursement prévues dans le présent règlement.



L'organisation vous souhaite une belle course !

